Taxe d'accise—Loi

Ce n'est pas de ventes de petite envergure que nous parlons, mais de ventes de citernes. Je pense que pour l'application générale, les camions de transport commercial et les ventes de citernes devraient être considérés comme exemptés. Si le bill ne le permet pas, il faut y ajouter une disposition en ce sens. Si le ministre le fait, il rendra un grand service à l'industrie du camionnage et à l'industrie agricole, ainsi qu'au ministère du Revenu national. Ce serait sans aucun doute une façon de simplifier et d'alléger la procédure bureaucratique encombrante qu'il faudrait suivre dans le cas du contraire. J'espère que le ministre va régler la question pour que nous puissions passer aux amendements concernant les autres articles.

M. Benjamin: Madame le président, je tiens à féliciter le député de Red Deer de son amendement et j'invite mes collègues à ma droite à reprendre le combat. Je ne comprends pas pourquoi les conseillers du ministre n'ont pas prévu les incidences de l'article 1, au moment de la rédaction du bill. Je ne comprends pas non plus pourquoi le ministre a accepté leur avis. L'idiot qui l'a conseillé en cette matière devrait être renvoyé dès demain, ou plutôt, sur-le-champ. La mesure exempte les agriculteurs et les pêcheurs qui, dans plusieurs provinces, utilisent une essence «qui a été colorée au moyen d'une teinture, d'un agent ou de quelque autre substance, en vertu d'une loi provinciale», comme il est dit dans l'amendement.

Comme ces travailleurs sont déjà exemptés dans le bill, je ne comprends pas pourquoi le ministre des Finances et celui du Revenu natinal tiennent à ce qu'ils réclament un remboursement. Imaginez les frais d'administration qu'entraînera l'étude de ces dizaines de milliers de demandes. Imaginez les milliers de plaintes que les députés vont recevoir des agriculteurs et des pêcheurs si leurs remboursements sont en retard et les ennuis qu'ils vont s'attirer en essayant d'obtenir des copies supplémentaires de reçus et de factures à l'appui de leurs demandes.

Tout ce que le premier ministre a à faire, c'est d'accepter que l'essence, comme le prévoit l'amendement, soit exempte de la taxe au niveau des 20 raffineries et des 13 importateurs. Cela éviterait aux agriculteurs et aux pêcheurs de réclamer une remise sur l'essence «qui a été colorée au moyen d'une teinture, d'un agent ou de quelque autre substance, en vertu d'une loi provinciale». L'Alberta et la Saskatchewan, pour leur part ont six exemptions. Je crois que c'est le cas en Colombie-Britannique, au Québec et, aussi je pense, en Nouvelle-Écosse. Quoi qu'il en soit, cinq ou six provinces ont octroyé ces exemptions et elles colorent l'essence avec une teinture ou une autre substance.

• (1450)

Pourquoi le ministre voudrait-il que les gens achètent l'essence exemptée de la taxe provinciale, payent la taxe d'accise de 10c. le gallon et ensuite réclament le remboursement alors qu'il pourrait supprimer tout ce processus administratif simplement en acceptant l'amendement? L'essence serait exemptée à la source même. Cela me paraît tout à fait logique. Je ne sais pas pourquoi nous nous efforçons d'être si utiles au gouvernement à propos d'une mauvaise mesure législative, mais comme nous sommes des députés consciencieux, et laborieux, nous ferons tout notre possible pour aider le ministre des Finances.

Je voudrais connaître l'argument logique que le ministre pourrait invoquer pour expliquer au comité pourquoi il tient à cet effort supplémentaire inutile alors qu'il pourrait supprimer les demandes de remboursement en acceptant l'amendement. S'il s'inquiète, comme l'a souligné le député de Timiskaming, de devoir régir cinq, six ou sept provinces qui ont exempté l'essence teintée ou colorée et qui disposent déjà des moyens voulus pour réprimer tout usage frauduleux de l'essence violette ou de l'essence colorée pour des fins précises, je suis certain que lui et ses fonctionnaires, et surtout le ministre du Revenu national, peuvent en arriver rapidement à des accords, des ententes ou des règlements aux échelons fédéral et provincial pour que l'administration provinciale de ces exemptions s'applique également à la taxe d'accise.

Pour ce qui est de l'essence non colorée ou non teintée qui serait utilisée dans un camion agricole qui ne porte pas de plaque agricole et que son propriétaire utilise pour faire du camionnage commercial, celui-ci devra alors utiliser de l'essence non teintée ou non colorée et payer les dix cents le gallon. Mais s'il s'agit d'une entreprise commerciale décrite dans la mesure, le propriétaire sera en mesure d'obtenir un remboursement dès qu'il aura convaincu le ministre du Revenu national qu'il en a fourni des preuves adéquates et suffisantes. Il n'y a donc pas de problème de ce côté.

Un agriculteur qui a un camion muni d'un permis commercial au lieu d'une plaque agricole et achète de l'essence jaune ou rouge a encore droit à une remise parce qu'il exploite une entreprise commerciale et qu'il transporte des céréales, des animaux ou des produits agricoles pour un autre et non pour sa propre exploitation agricole. Il est traité comme n'importe quelle autre entreprise commerciale. Mais en ce qui concerne sa propre entreprise agricole, qu'il s'agisse de son tracteur, de sa camionnette d'une demi-tonne ou de son gros camion, en exemptant l'essence violette ou toute essence colorée, le ministre aura éliminé la nécessité de réclamer des remboursements. Nous ne devons pas oublier qu'il y a plus de 300,000 entreprises agricoles familiales au Canada et Dieu sait combien de milliers de pêcheurs utilisent de l'essence violette ou colorée dans leurs bateaux.

Je suis persuadé que le ministre du Revenu national pourrait s'abstenir d'ajouter 200 ou 300 employés à son personnel administratif chargé d'examiner les demandes et d'expédier les chèques de remboursement, si cet amendement était adopté, à moins bien entendu qu'un des objets de ce projet de loi ne soit d'aider à remédier au chômage. Mais si c'est un des objectifs du bill, le ministre devrait le dire. Nous aurions peut-être une certaine sympathie à cet égard mais j'en doute. Ne serait-ce que pour des motifs d'efficacité et de bon sens administratifs et pour éviter un déluge de lettres aussi nombreuses que celles qui ont trait à l'assurance- chômage adressées aux députés qui comptent des agriculteurs, ou des pêcheurs ou les deux dans leurs circonscriptions respectives, des lettres qui diront: «J'ai demandé un remboursement à telle date en août et je n'ai encore rien reçu; or nous sommes maintenant en janvier. Comment se fait-il que je ne puisse obtenir un remboursement sur mon bateau, mon camion?.

Le ministre peut faire fi des imbéciles qui ont rédigé ce bill et devrait accepter un amendement tout à fait logique. Il pourrait peut-être se lever rapidement et dire qu'il accepte l'amendement, me faisant taire par la même occasion, au moins en ce qui a trait à cet amendement. S'il y a encore des députés pressés de partir, ils accéléreraient un peu les choses en acceptant au moins cette disposition.